

Présents : Mesdames et Messieurs GAUTHIER Franck, Maire - GUERRY Jérôme, Adjoint - ANNEREAU Flavie, Adjointe - COUTON Philippe, Adjoint - CHAUVET Christelle, Adjointe - BARON Mathieu, Adjoint - CHEVALIER Vincent - ARTARIT Angèle - GIRAUDET Alain - TUPINON Benoît - LIMOUSIN SOULARD Amandine - JOBARD Pierre - CORCAUD Gwendoline - FRADIN Jérémy - BAUDON Cosette - CAMARASA Amandine - JONCHERAY Marielle.

Absente excusée : Mme CAILLET Nadia

Procuration : M. GIRAUD Raphaël à Mme CHAUVET Christelle, Adjointe

Secrétaire de séance : Mme CAMARASA Amandine

2026-39 : Convention avec la Communauté de Communes du Pays des Herbiers relative à l'entretien des voies cyclables des itinéraires cyclables d'intérêt communautaire

En date du 1^{er} décembre 2020, la Communauté de Communes a approuvé son schéma directeur des modes actifs définissant les itinéraires cyclables d'intérêt communautaire permettant d'offrir un réseau structurant de liaisons cyclables sur le territoire.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce réseau structurant d'itinéraires cyclables intercommunaux, la Communauté de communes s'engage à offrir un bon niveau de service et d'entretien sur l'ensemble du périmètre des aménagements qu'il recouvre ; tant sur les sections d'itinéraires dont elle a la gestion que sur les sections qui relèvent du domaine d'un autre gestionnaire. De même, l'objectif est d'assurer la qualité du réseau cyclable sur le long terme.

Par ailleurs, il est précisé qu'au regard des différentes hypothèses de domanialité des emprises constituant ce réseau d'itinéraires cyclables structurant (assiette départementale, intercommunale ou communale), certaines sections d'itinéraires peuvent constituer une superposition d'affectations des domaines publics en présence, au sens de l'article L 2123-7 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Ainsi, en lien avec la Commune de Beaurepaire, la Communauté de communes a défini la répartition de la gestion des itinéraires cyclables intercommunaux et leurs modalités d'entretien selon le type de voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 1 abstention, approuve la convention de répartition de l'entretien pour les itinéraires cyclables d'intérêt communautaire sur la Commune de Beaurepaire.

2026-40 : Dossier SyDEV : éclairages Place du Tilleul et Coulée Verte

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation du SyDEV du 12 mai 2026 concernant des travaux neufs d'éclairage de la Place du Tilleul et de la Coulée Verte. L'estimation du SyDEV s'élève à 15 104 €, après participation du SYDEV de 30 % et 50 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour et 1 abstention, décide de donner suite à la proposition du SyDEV et d'autoriser M. le Maire à signer la convention proposée.

2026-41 : Fixation des orientations en matière de formation des élus

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est amené à se prononcer, dans les trois mois de son renouvellement, sur les orientations et les crédits affectés à la formation des conseillers municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité :

Considérant qu'il y a intérêt à définir les conditions d'exercice du droit à formation de ses membres,
DÉCIDE

Conformément aux dispositions de l'article L. 2123-12 du Code général des collectivités territoriales, la formation des membres du Conseil Municipal sera essentiellement axée sur les orientations suivantes :

- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (gestion de projet, conduite de réunion, animation d'équipe, gestion du temps, informatique et bureautique, prise de parole en public, négociation, gestion des conflits),
- Les formations en lien avec les compétences de la collectivité,
- Les formations liées à la gestion des politiques locales (finances publiques, marchés publics, délégations de service public, démocratie locale, intercommunalité, etc.).

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits de formation des élus inscrits au budget de la commune.

2026-42 : Adhésion au dispositif proposé par le Centre de Gestion de la Vendée de signalement des actes de harcèlement moral ou de violences sexuelles ou sexistes

Les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'atteintes volontaires à leur intégrité physique, d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel, d'agissements sexistes, de menaces ou de tout autre acte d'intimidation et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements.

Ce dispositif comprend trois étapes successives :

- Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins,
- L'orientation des agents s'estimant victimes vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- L'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée et assurer le traitement des faits signalés.

Le Code général de la fonction publique prévoit que cette mission peut être confiée au Centre de Gestion.

Dans le cadre leur coopération régionale, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de mutualiser la mise en œuvre du dispositif de signalement. Ils s'appuient pour ce faire sur un prestataire garantissant la facilité d'accès, un traitement et un accompagnement experts des signalements et de leurs auteurs et une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les centres de gestion et l'accompagnement prévu par le dispositif en direction des agents.

Dans le cadre d'un groupement de commandes dont le Centre de Gestion de Loire-Atlantique est le coordonnateur, les cinq centres de gestion des Pays de la Loire ont ainsi confié la mise en œuvre du dispositif de signalement à l'entreprise QUALISOCIAL pour une première période courant jusqu'au 9 juillet 2027, renouvelable pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 9 juillet 2029. En tant que coordonnateur de ce groupement, le Centre de Gestion de Loire-Atlantique porte la responsabilité juridique et financière de ce marché.

L'adhésion au dispositif régional de signalement est ouverte à l'ensemble des collectivités affiliées et non affiliées adhérentes au socle commun des cinq départements de la région des Pays de la Loire pour la durée de ce marché.

Dans le cadre du lancement du dispositif régional de signalement et à l'initiative de la conférence des Présidences de la coopération régionale, il ne sera procédé dans un premier temps à aucune facturation des prestations proposées aux adhérents. Au regard de l'évaluation du dispositif, un tarif spécifique pourra être arrêté et révisé chaque année à compter de l'exercice 2027. La définition et la révision de ce tarif donneront lieu à la signature d'avenants à la convention.

DÉLIBÉRÉ

VU l'information du comité social territorial en date du 26 janvier 2026 ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune de Beaurepaire au dispositif de signalement, et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion au dispositif de signalement.

2026-43 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Le Conseil Municipal,

Vu la liste proposée par l'Association des Maires et Présidents de Communautés de Vendée mise à jour régulièrement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- désigne en qualité de référent(s) déontologue(s) les membres de la liste constituée par l'AMPCV, dans sa composition actuelle, et dans sa composition future en cas d'évolution de la liste,
- décide que la (ou les) personne(s) susmentionnée(s) exerceront leurs fonctions pour la durée du mandat,
- fixe les modalités de saisine du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) ainsi que les conditions d'examen des demandes comme tel :
 - La collectivité saisit par tous moyens l'AMPCV qui se charge d'affecter un des membres de la liste à l'affaire à traiter.
 - L'AMPCV met en relation le référent désigné avec la collectivité.
 - Si besoin, sur demande du référent désigné ou de la collectivité, et en fonction de sa complexité, l'affaire pourra être traitée collégialement avec d'autres membres de la liste. Le collège ainsi constitué décide en son sein de ses modalités de fonctionnement.
 - La collectivité rémunère directement le référent ou le collège de référents, et décide des moyens

matériels mis à disposition.

- décide que les avis du ou des référents déontologues (ou des membres du collège) seront rendus dans les conditions suivantes : dans un délai d'un mois maximum et sous format écrit,
- décide que les moyens matériels mis à disposition du ou des référents déontologues sont les suivants : bureau à la Mairie,
- fixe les modalités de rémunération du ou des référents déontologues comme tel :
 - Maximum 80 euros par personne et par dossier,
 - Maximum 300 euros pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée,
 - Maximum 200 euros pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée.
- décide que le ou les référents déontologues (ou les membres du collège) bénéficient du remboursement de leurs frais de transport et d'hébergement dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, en cas de déplacement au sein de la collectivité,
- décide que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues (ou le collège) sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

2026-44 : Interventions Musique et Danse en milieu scolaire : proposition d'interventions pour l'année scolaire 2026-2027

Les interventions "Musique et Danse en milieu scolaire" sont organisées de la manière suivante :

- la commune est "maître d'ouvrage" en la matière : contrats de travail et rémunération des intervenants sont à sa charge,
- le Conseil Départemental organise le planning des interventions, propose des intervenants.

La commune souhaiterait organiser ces interventions pour l'année scolaire 2026/2027, pour les volets Musique et Danse, pour les cycles 2 et 3 des deux écoles, à raison d'un total de 16H pour Le Petit Prince et de 32H pour St Joseph, correspondant respectivement à 2 classes et 4 classes (en privilégiant le recrutement de M. GOUIN Olivier, intervenant local).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- sollicite l'accompagnement des services du Département concernant l'organisation des interventions précitées, (recensement des besoins des écoles, recrutement des intervenants),
- prend acte que la rémunération des intervenants est totalement à la charge de la commune (rémunération brute de 32,40 € par heure, majorée de 3,70 € en cas de déplacement de l'intervenant à plus de 30 km de sa résidence familiale),
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes liés à la mise en place de ce dispositif (y compris les contrats de travail à intervenir).

2026-45 : Liste préparatoire au jury d'assises 2027

Le Conseil Municipal a tiré au sort 6 jurés pour établir la liste préparatoire à transmettre au Tribunal de Grande Instance. Les personnes concernées, Mesdames et Messieurs :

- M. BIRAUD Mathis
- M. DRAPEAU Sébastien
- M. RETAILLEAU Dominique
- M. MATHIERE Bertrand
- M. CHALLET Christian
- M. FRADIN Jérémy

vont être informées par courrier.

2026-46 : Election d'un représentant auprès de la SCIC « Plateforme d'approvisionnement (alimentaire) du Haut-bocage »

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire le représentant de la commune auprès de la SCIC « Plateforme d'approvisionnement (alimentaire) du Haut Bocage ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à bulletin secret, par 17 voix pour (Votants : 18 ; Abstentions : 1 ; Suffrages exprimés : 17 ; Votes nuls : 0), élit M. BARON Mathieu en qualité de représentant de la commune auprès de la SCIC « Plateforme d'approvisionnement (alimentaire) du Haut Bocage », au sein du collège des collectivités.

2026-47 : Election de représentants auprès du Conseil Local de Vendée Eau

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à élire les représentants de la commune auprès du Conseil Local de Vendée Eau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par vote à bulletin secret, par 18 voix pour (Votants : 18 ; Abstentions : 0 ; Suffrages exprimés : 18 ; Votes nuls : 0) élit Mme JONCHERAY Marielle en qualité de délégué titulaire, et Mme LIMOUSIN SOULARD Amandine en qualité de délégué suppléant, pour occuper les fonctions de représentants de la commune auprès du Conseil Local de Vendée Eau.

2026-48 : Création d'un emploi d'adjoint technique de Référent des espaces verts (et suppression d'un emploi identique à compter du 25 juillet 2026)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de recruter un agent référent des espaces verts à compter du 1^{er} juillet 2026 (en remplacement d'un agent démissionnaire au 25 juillet 2026).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- décide de créer, à compter du 1^{er} juillet 2026, un emploi permanent d'adjoint technique ou d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe, à temps complet,
- supprime à compter du 25 juillet 2026 l'emploi d'adjoint technique occupé par l'agent démissionnaire,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget, chapitre 012.

Le Maire,
GAUTHIER Franck

